

ARRÊTÉ n° 2003 - 011 - 81-

autorisant la mise en circulation d'un véhicule employé au transport en commun de personnes

Le Préfet du département du TARN;
Vu le Code de la Route et les arrêtés subséquents;
Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes;
Vu le procès-verbal de visite en date du 15 janvier 2003 de l'expert agréé;
Sur proposition du directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement;

Arrêté :

ARGELES TOURISME VOYAGES SARL

domicilié à Traver de Saint André - 66700 ARGELES SUR MER
est autorisé à mettre en circulation, pour assurer un transport en commun de personnes, le véhicule immatriculé
sous le n° 3773.TB.66 défini comme suit :
Genre : TCPICTTE/CAMVTSUAVASP Carrosserie : CAR
Marque : RENAULT Type : NDDML5
N° d'identification : VF1NDDML525921421 Date de 1ère mise en circulation : 27/12/2002
PTAC : 3T900 P à V : 2T400 PTRA :
Carte-violette précédente (3) : n° Date :

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS (y compris le personnel du véhicule)

TRANSPORT D'ADULTES

a. Configuration assise

Conducteur
Assis (hors strapontins et sauf convoyeur)
Strapontins
Convoyeur
Debout

Table with 4 columns (A, B, C, D) and 4 rows (Conducteur, Assis, Strapontins, Convoyeur) for configuration (1). Values range from 0 to 15.

Nombre maximal de personnes pouvant être transportées

b. Configuration couchée

Conducteur
Couchés
Assis
Convoyeur

Table with 4 columns (A, B, C, D) and 4 rows (Conducteur, Couchés, Assis, Convoyeur) for configuration (2). Values range from 0 to 1.

Nombre maximal de personnes pouvant être transportées

TRANSPORTS EN COMMUN D'ENFANTS

a. Configuration assise (en application de l'Art. 49 / 52-1 / 52-2 (1))

Conducteur
Nombre maximal d'enfants assis (hors strapontin et sauf convoyeur)
Enfants debout (voir conditions particulières)
Strapontins
Accompagnateur obligatoire assis
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) (assis) / (debout)
Convoyeur

Table with 4 columns (A, B, C, D) and 4 rows (Conducteur, Enfants assis, Enfants debout, Strapontins) for configuration (4). Values range from 0 to 15.

Nombre maximal de personnes pouvant être transportées

b. Configuration couchée

Conducteur
Nombre maximal d'enfants couchés
Enfants assis (hors convoyeur)
Accompagnateur obligatoire (couché) / (assis)
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) (couchées) / (assis)
Convoyeur

Table with 4 columns (A, B, C, D) and 4 rows (Conducteur, Enfants couchés, Enfants assis, Accompagnateur) for configuration (5). Values range from 0 to 1.

Nombre maximal de personnes pouvant être transportées

TRANSPORT DE PERSONNES HANDICAPEES EN FAUTEUIL ROULANT

Conducteur
Assis (personnes non handicapées - hors accompagnateurs)
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant
Accompagnateur(s) obligatoire(s) (2)
Debout

Table with 4 columns (A, B, C, D) and 4 rows (Conducteur, Assis, Handicapés, Accompagnateur) for configuration (6). Values range from 0 to 1.

Nombre maximal de personnes pouvant être transportées

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et sous les conditions particulières mentionnées au verso, il devra être satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Pour ampliation :

Fait à ALBI, le 31 janvier 2003
Par le Préfet et par délégation
L'ingénieur de l'Industrie et des mines

(1) Rayer les mentions inutiles et les configurations non utilisées
(2) Accompagnateurs : UN lorsque 8 < P < 15 ; DEUX lorsque 15 < P < 25
(P = nombre réel de handicapés en fauteuil roulant présents dans le véhicule)
(3) A remplir s'il y a lieu